

**Comité d'experts spécialisé CES Substances chimiques visées par les règlements
REACH et CLP - CES REACH 2021-2023**

**Procès-verbal de la réunion
du 11 janvier 2022**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Cette version du procès-verbal permet de consulter les conclusions/débats du collectif d'experts pour lesquelles les avis/décisions/conclusions ont été publiés. Les informations relatives aux autres saisines/dossiers à l'ordre du jour de la réunion n'apparaissent pas et seront accessibles lors de la mise en ligne des avis/ décisions/ conclusions correspondants de l'Anses.

Etaient présents le 11 janvier 2022 - Après-midi :

- Membres du comité d'experts spécialisé :

Monsieur Christophe MINIER (président de séance)

Madame Sylvie BALTORA-ROSSET, Madame Isabelle BILLAULT, Monsieur Christophe CALVAYRAC, Monsieur Gwenaël CORBEL, Monsieur Richard DANIELLOU, Madame Laure GEOFFROY, Monsieur René HABERT, Monsieur Philippe JUVIN, Monsieur Jean MARTINEZ, Madame Laura MAXIM, Monsieur Vincent RICHARD, Monsieur Bernard SALLES, Madame Paule VASSEUR, Madame Catherine VIGUIE

- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusés, parmi les membres du collectif d'experts le 11 janvier 2022 – Après-midi :

Monsieur Franck-Olivier DENAYER, Monsieur Ludovic LE HEGARAT, Monsieur Nicolas LOISEAU, Monsieur Fabrizio PARISELLI

Présidence

Monsieur Christophe MINIER assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

- Avis relatif aux travaux d'expertise réalisés en 2021 par l'Agence concernant les activités de classification sur les substances chimiques régies par le règlement REACH dans le cadre du règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, dit règlement « CLP » (saisine n°2021-REACH-0235).
- L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses.

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts. En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion figurant ci-dessus.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Avis relatif aux travaux d'expertise réalisés en 2021 par l'Agence concernant les activités de classification sur les substances chimiques régies par le règlement REACH dans le cadre du règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, dit règlement « CLP » (saisine n°2021-REACH-0235).

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 14 experts encore présents (Bernard SALLES, Catherine VIGUIE, Sylvie BALTORA-ROSSET, Isabelle BILLAULT, Christophe CALVAYRAC, Gwenaél CORBEL, Richard DANIELLOU, Laure GEOFFROY, René HABERT, Philippe JUVIN, Jean MARTINEZ, Laura MAXIM, Christophe MINIER, Vincent RICHARD) sur 19 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Le projet d'avis fait la synthèse des travaux conduits par l'Anses en 2021 en lien avec les activités sur des substances régies par le règlement REACH concernant le règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des produits chimiques, dit règlement CLP. Il est présenté et discuté en séance.

Les travaux de l'Anses, en 2021 concernent dix propositions de classification pour des substances chimiques régies par le règlement REACH. Il s'agit de 5 propositions de classification soumises les années précédentes et de 5 nouvelles propositions.

Au cours de l'année 2021, l'Anses a par ailleurs commenté 22 propositions de classification élaborées par d'autres Etats-Membres pour des substances régies par le règlement REACH parmi les 24 mises en consultation publique sur le site de l'ECHA.

Un expert du CES REACH apporte des commentaires de forme, notamment sur les intitulés réglementaires des classifications (mention de danger) pour certaines substances pour lesquelles la France a été rapporteure. Il est aussi suggéré de préciser les raisons à l'origine d'une classification moindre adoptée par le RAC sur une substance par rapport à celle proposée par l'Anses. Enfin, il est demandé d'apporter des précisions sur le texte commentant le tableau des dossiers de classification établis par des Etats membres étrangers qui n'ont pas été commentés par la France. L'avis est modifié en conséquence.

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité des présents les conclusions de l'expertise relative aux travaux d'expertise réalisés en 2021 par l'Agence concernant les activités de classification sur les substances chimiques régies par le règlement REACH dans le cadre du règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, dit règlement « CLP » (saisine n°2021-REACH-0235).

3.2. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses.
--

M. Christophe MINIER
Président du CES REACH 2021-2023